

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

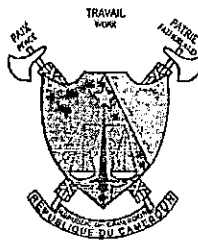
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
LA MISE EN VALEUR DES ZONES FRONTALIERES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

DEPARTMENT OF REGIONAL AND BORDER AREA
DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 0011004/AAMI/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF DU 24 MAI 2023

**POUR LA PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES DEVANT
PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN VUE DE
L'ELABORATION DU RECUEIL DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Introduction

L'une des missions assignées à l'aménagement du territoire dans la loi n°2011/008 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun, est l'élaboration, la diffusion et le contrôle de l'application des normes et règles d'aménagement du territoire (Cf : Art.11).

Dans cette veine, la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), nouveau cadre de référence de l'action gouvernementale, dans son quatrième pilier Gouvernance, Décentralisation et Gestion stratégique de l'Etat, a réitéré en matière de planification spatiale de veiller au respect des normes d'aménagement du territoire.

Fort de cette orientation, la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières (DATZF) a produit en 2018, un rapport préliminaire sur les normes d'aménagement du territoire et de développement humain qui avait entre autres pour objectifs : (i) de dresser la liste des structures intervenant dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement humain, (ii) et de recenser les textes législatifs et réglementaires régissant leur action dans chacun des domaines concernés.

Dans ce sillage, elle envisage de poursuivre ce travail amorcé par l'élaboration d'un recueil des normes d'aménagement du territoire, dans le cadre d'un Appel d'Offres National Restreint.

Afin de constituer une liste restreinte de Bureaux d'Etudes Techniques (BET) devant participer à cet Appel d'Offres National Restreint, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), lance un Appel National à Manifestation d'Intérêt pour la pré-qualification des BET ou Groupements de BET intéressés par l'étude dans les conditions définies dans les sections ci-après.

2. Objet

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet, la présélection des Bureaux d'Etudes Techniques (BET) ou Groupements de BET devant participer à l'Appel d'Offres National Restreint pour « l'élaboration d'un recueil des normes d'aménagement du territoire ».

Les prestations de l'étude consistent notamment à :

- identifier les textes nationaux en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire suivant les secteurs identifiés dans la méthodologie ;
- collecter, traiter et mettre en forme les textes normatifs recueillis ;
- proposer une structuration du projet de recueil des normes ;
- produire le recueil des normes d'aménagement du territoire.

3. Participation

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert aux Bureaux d'Etudes Techniques (BET) ou aux Groupements de BET installés au Cameroun, qui disposent d'un personnel justifiant des compétences et des expériences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire, dans les spécialités concernant l'architecture, l'urbanisme, le génie civil, le génie rural, la gestion environnementale ;
- Urbanisme ;
- Droit ;
- Cadastre et affaires foncières, eaux et forêts ;
- Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Agronomie.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEPAT, Exercice 2023, imputation : 94 195 06 110000 361319.

5. Qualification des candidats

Chaque Candidat intéressé devra :

- être un bureau d'études justifiant des compétences et expériences dans les domaines cités dans la section 3 ci-dessus ;
- justifier des capacités techniques et financières suffisantes pour la réalisation de l'étude ;
- disposer du personnel compétent pour les prestations à exécuter ;
- avoir une expérience dans les études des Programmes/Projets d'aménagement du territoire ;
- justifier par ailleurs, de la maîtrise des textes juridiques en vigueur dans le domaine de l'aménagement du territoire.

6. Constitution du dossier

Au risque de voir son offre disqualifiée, le soumissionnaire doit présenter de la façon la plus claire et détaillée possible, les éléments suivants qui doivent être obligatoirement communiqués, et feront l'objet de vérification.

6.1. Dossier administratif (Enveloppe A)

L'enveloppe A contiendra les informations suivantes :

- une lettre précisant que le Candidat a l'intention de soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint s'il est présélectionné ;
- l'adresse et la raison sociale du soumissionnaire ;
- le registre du commerce ;
- une copie de la non redevance datant de moins de trois (03) mois ;
- l'Accord de Groupement, le cas échéant ;
- une attestation d'immatriculation ;
- l'autorisation de vérification des références. Cette autorisation, dûment signée du Directeur Général du Bureau d'Etudes Techniques (BET) ou du mandataire du Groupement de BET, devra permettre au Maître d'Ouvrage de procéder à toutes vérifications jugées nécessaires, pour s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux références présentées.

6.2. Dossier technique (Enveloppe B)

L'enveloppe B contiendra les informations suivantes :

- la liste du personnel-clé avec les copies certifiées des diplômes, des CV datés et signés par chaque expert, et le cas échéant, une attestation d'inscription à l'ordre de métier correspondant ;
- les références du Bureau d'Etudes Techniques (BET) ou du Groupement de BET. Ces références seront présentées sous la forme de contrats accompagnés des Procès-verbaux de recette technique et tous autres documents complémentaires. Seules les références provenant des structures étatiques (Ministères, Collectivités Territoriales Décentralisées, Organismes parapublics, etc.), seront acceptées ;
- les observations et les recommandations sur les termes de référence.

7. Critères d'évaluation et de sélection des Candidats

Après réception des offres, il sera procédé à leur évaluation au vu des critères suivants :

7.1. Critères éliminatoires

- o dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des offres ;
- o absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois dernières années ;
- o fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- o non-conformité au modèle de soumission ;
- o présence d'une information relative à l'offre Financière dans le Dossier Administratif ou Technique ;
- o Note technique inférieure à 70/100.

7.2. Critères de qualification

No	Critères essentiels	Nombre de points
1	L'expérience du personnel-clé (copies certifiées des diplômes, des CV datés et signés par chaque expert, et le cas échéant, une attestation d'inscription à l'ordre de métier correspondant (hormis le Chef de mission), conformément à l'annexe I.	50
2	Les références du Bureau d'Etudes Techniques (BET) ou du Groupement de BET pour les prestations similaires réalisées au cours des dix (10) dernières années (fournir les preuves de la réalisation des missions similaires) L'expérience du Chef de Mission et/ou de l'expert en aménagement du territoire vaut expérience du BET ou du Groupement de BET.	15 (03 points par projet)
3	La capacité financière du Bureau d'Etudes Techniques (BET) ou du Groupement de BET (chiffre d'affaires moyen cumulé des cinq (05) dernières années supérieure à cent millions (100 000 000) Francs CFA.	15
4	L'expérience, la qualification et les références du Chef de mission. Il devra : <ul style="list-style-type: none">- Etre titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau minimum Bac+5 en aménagement du territoire ou en architecture ou en Urbanisme ou en planification ou en génie civil ou en génie rural ou en gestion environnementale ou en géographie ou d'autres domaines connexes;- Justifier d'une expérience générale d'au moins cinq (05) années ;- avoir participé comme expert dans l'un des domaines sus-évoqués, ou similaires à au moins 3 projets.	15
5	La note technique méthodologique d'exécution des études (organisation, planning, durée et conduite)	5
TOTAL		100

Seuls les Candidats qui auront totalisé, à l'issue de l'évaluation, **une note au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100)**, seront retenus pour répondre à l'Appel d'Offres National Restreint.

8. Remise des offres

Les dossiers de Candidatures rédigés en français ou en anglais, en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, doivent être remis sous pli fermé et scellé à l'adresse suivante :

« Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières,
sise à l'Immeuble Rose, MINEPAT, à Yaoundé, 2^e étage, Porte N°231 bis, Tél : 222 23 19
97. »

Les offres doivent parvenir au plus tard le 11 9 JUIN 2023 à 11 heures précises, heure locale avec la mention :

**« AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
NO 1 1004 AAMI/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF DU 24 MAI 2023 POUR LA
PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES DEVANT PARTICIPER A
L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN VUE L'ELABORATION DU RECUEIL
DES NORMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

9. Publication des résultats

La publication de l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint portant sur la réalisation desdites prestations tiendra lieu des résultats du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

10. Informations complémentaires

Les informations complémentaires sur le présent Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent être obtenues tous les jours et heures ouvrables au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières, Immeuble Rose, MINEPAT, 2^e étage, Porte N°231. Tél : 222 23 19 97 E-mail : debok_ngh@yahoo.fr, mveebangfrancisrostand@gmail.com

Yaoundé, le 24 MAI 2023

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et
de l'Aménagement du Territoire



Paul TASONG

Copie :

- DAG/MINEPAT (pour affichage) ;
- SIGAMP II/MINEPAT ;
- MINMAP (Pour informations et affichage) ;
- ARMP (Pour publication) ;
- SOPECAM (Pour publication) ;
- CHRONO/ARCHIVES.

ANNEXE 1 : LISTE DU PERSONNEL-CLE

- Chef de mission : 15 points
- Autres experts : 50 points

N°	Experts	Qualifications/Expérience	Point
1	Chef de Mission Expert en Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme BAC+5 minimum, d'études universitaires en aménagement du territoire ou en architecture ou en Urbanisme ou en planification ou en génie civil ou en génie rural ou en gestion environnementale ou en géographie ou d'autres domaines connexes ; - Justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience générale dans les études de planification stratégique ; - Avoir participé comme expert en normes ou équivalent dans au moins une (01) étude de formulation des projets de développement intégré. 	15
2	Expert juriste	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum BAC + 5 requis en droit ; - Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans un Bureau d'Etudes techniques spécialisé en aménagement du territoire (architecture, urbanisme, génie civil, génie rural, environnement, etc.) ; - Avoir participé comme expert juriste ou équivalent à au moins une (01) étude dans le domaine de l'aménagement du territoire, le développement de propositions de projet, la planification, le développement durable ou d'autres domaines connexes ; 	10
3	Ingénieur de Topographie et cadastre	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme BAC+3 minimum, d'études supérieures en topographie et cadastre ; - Justifier d'au moins 05 années d'expérience générale ; en planification/aménagement du territoire; - Avoir participé à au moins 01 étude d'aménagement. 	10
4	Ingénieur des Eaux et forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Ingénieur des eaux et forêts (BAC+3), spécialiste en gouvernance forestière, inventaire d'aménagement et d'exploitation forestière, gestion des projets, agroforesterie, études d'impacts environnementales. - Justifier d'au moins 05 ans d'expérience professionnelle dans son domaine et ayant participé à au moins 01 projets d'études d'aménagement. 	10
5	Urbaniste	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de BAC+5 en Urbanisme ou tout autre domaine connexe ; - Justifier d'au moins 5 ans d'expérience générale ; - Avoir participé à au moins une étude d'aménagement. 	10
6	Ingénieur de génie rural	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum BAC+5 en Génie rural ; - Justifier d'au moins 05 ans d'expérience générale ; - Avoir participé à au moins 01 étude d'aménagement ; 	10

Les membres de cette équipe dont le métier est réglementé par un ordre doivent être régulièrement inscrits à leurs ordres respectifs.